

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 29 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Vincent BOIROT, Monsieur Jean-Cyrille GORECKI, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY, Monsieur Stéphane MICHEL, Madame Claire PELLERIN, Madame Carole PETIT, Madame Evelyne ROBERT, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Etaient absents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance : Madame Marie-Noëlle LEROY

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de convocation
21 septembre 2020

Date d'affichage
21 septembre 2020

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Ajout d'un point à l'ordre du jour
DE_2020_083**

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour : Développement de projet agrivoltaïque sur le territoire communal.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, cet ajout à l'ordre du jour

Mme Carole PETIT, partie prenante dans les 2 dossiers suivants, sort de la salle et ne prend ni part au débat ni au vote.

**Avis sur des projets de développement de panneaux photovoltaïques
DE_2020_084**

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales sont au cœur du processus de transition énergétique initié en particulier au niveau national par le Grenelle de l'Environnement. Les objectifs poursuivis par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui a été définie par la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), doivent permettre « de bâtir un nouveau modèle énergétique français » à l'horizon 2050 et notamment d'atteindre la neutralité carbone.

Dans cette programmation, l'énergie issue du solaire photovoltaïque a un rôle important à jouer avec un objectif fixé à 23 GW de puissance installée en 2023, et une cible de 40 GW en

2028 en France. Compte tenu, des capacités de production des cellules photovoltaïques actuelles, les objectifs précédents représentent une surface globale d'environ 40 000 hectares soit 0,05 % de la superficie française métropolitaine si l'intégralité de la puissance était installée dans des centrales au sol.

VU la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015,
VU le Décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU les présentations réalisées par les sociétés énergétiques,

CONSIDERANT les orientations de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne concernant l'installation de panneaux photovoltaïque au sol sur terrains agricoles,

CONSIDERANT que les parcelles équipées génèreront des recettes supplémentaires annuelles pour les collectivités territoriales liées, en particulier, à la taxe sur l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER),

CONSIDERANT que des parcelles communales sont concernées par la zone d'étude,

CONSIDERANT que le projet de PLUi en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan prévoit dans son projet de règlement la nécessité de créer des sous-zonages dédiés en zone N et en zone A,

CONSIDERANT le PCAET en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan

CONSIDERANT que les élus concernés par le projet, à titre personnel, ne prennent pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** un avis favorable et son soutien sur la poursuite de ce projet sur son territoire,
- **DE DEMANDER** dans la procédure de PLUi en cours, la création de zonage Np et Ap pour les parcelles concernées.

Développement de projet agrivoltaïque sur le territoire communal DE_2020_085

VU la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015,
VU le Décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la présentation réalisée le 15 septembre 2020 par la société Green Lighthouse Développement (GLHD),

VU la délibération du Conseil Municipal n°DE_2020_084 en date du 29 septembre 2020

CONSIDERANT les orientations de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne concernant l'installation de panneaux photovoltaïque au sol sur terrains agricoles,

CONSIDERANT que la société GLHD étudie et met en œuvre des projets « agrivoltaïsme » permettant sur un même emplacement le maintien ou le développement d'une activité agricole et la production d'électricité photovoltaïque,

CONSIDERANT l'engagement des propriétaires et exploitants agricoles concernés par le zonage,

CONSIDERANT que ce choix technique ne constitue pas une artificialisation des sols en maintenant le statut agricole des terrains conformément aux exigences règlementaires mais aussi la volonté des agriculteurs,

CONSIDERANT que les agriculteurs et la société GLHD réaliseront une large concertation afin de proposer un projet en adéquation avec les contraintes territoriales et apporteront une attention spécifique à son intégration dans le paysage,

CONSIDERANT que les parcelles équipées généreront des recettes supplémentaires annuelles pour les collectivités territoriales liées, en particulier, à la taxe sur l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER),

CONSIDERANT que ces projets sont soumis à différentes autorisations qui sont toutes directement instruites par les services de l'Etat et délivrées par le Préfet,

CONSIDERANT que des parcelles communales sont concernées par la zone d'étude,

CONSIDERANT que le projet de PLUi en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan prévoit dans son projet de règlement la nécessité de créer des sous-zonages dédiés en zone N et en zone A,

CONSIDERANT le PCAET en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan

CONSIDERANT que les élus concernés par le projet, à titre personnel, ne prennent pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à apporter l'aide technique et politique de la collectivité aux agriculteurs et à la société GLHD pour mener à bien ce projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne issue du projet et notamment les promesses de bail emphytéotique et conventions de servitudes présentées par la société GLHD pour les terrains communaux concernés.

**Convention pour le programme d'entretien de la voirie communale pour 2021
DE_2020_086**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Agence Technique Départementale pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, afin d'établir le programme d'entretien de la voirie communale pour 2021, pour un montant de 1950 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire demande à ce que soit vu en commission Habitat, Voirie, Economie, un additif qui serait présenté pour les loueurs privés de la salle polyvalente pour son utilisation pendant la crise sanitaire, notamment le surcoût pour le nettoyage des locaux.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,

